



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26329
19 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 AOUT 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA YUGOSLAVIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du
16 août 1993 de M. Radoje Kontic, Premier Ministre de la République fédérative
de Yougoslavie. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte
de cette lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

ANNEXE

Il est maintenant évident, même pour le public international le moins averti, que les sanctions imposées à notre pays par le Conseil de sécurité l'ont été à la suite d'une erreur d'appréciation qui l'a amené à taxer la République fédérative de Yougoslavie d'agresseur dans la guerre civile qui se déroule en Bosnie-Herzégovine.

Les événements ont prouvé l'absurdité de ces assertions et se sont chargés de démentir les arguments sur lesquels reposaient ces décisions. La thèse affirmée hautement par la République fédérative de Yougoslavie depuis le début, à savoir qu'une guerre civile, religieuse et interethnique fait rage en Bosnie-Herzégovine, s'est révélée vraie. La véracité de ses dires a été confirmée ultérieurement par les déclarations des dirigeants de maints pays et de personnalités politiques de premier plan, dont le Président des Etats-Unis, B. Clinton, les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, lord Owen, M. Stoltenberg, M. Vance, lord Carrington, le Président de la République française, F. Mitterand, les dirigeants de la Russie et bien d'autres.

C'est précisément parce qu'une guerre civile, interethnique et religieuse sévit en Bosnie-Herzégovine que les trois camps ont été invités à négocier pour y mettre un terme dans le cadre de la Conférence de Genève. On espère que, réunies sur un pied d'égalité, les trois factions directement intéressées, parviendront non seulement à faire cesser le conflit, mais à réaliser un accord des trois peuples qui la composent sur l'avenir de la Bosnie-Herzégovine.

Depuis le début du conflit, en dépit des accusations sans fondement qui ont été proférées au sujet de la situation en Bosnie-Herzégovine, la République fédérative de Yougoslavie a constamment contribué aux efforts déployés pour mettre fin à la guerre. Elle n'a malheureusement pas pu l'arrêter; pas plus d'ailleurs que n'ont pu le faire jusqu'ici la communauté internationale et le Conseil de sécurité.

A ce propos, nous aimerions rappeler que l'apport constructif de la Yougoslavie a été dûment reconnu non seulement par les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, mais aussi par la communauté internationale. Il va sans dire que la République fédérative de Yougoslavie est éminemment intéressée à ce que la paix, vitale pour elle, soit rétablie le plus tôt possible et à ce qu'intervienne une juste solution fondée sur un accord entre les trois peuples qui composent la Bosnie-Herzégovine et qu'elle ne ménage aucun effort en ce sens.

Partant du fait que les sanctions sont injustifiées et partiales et qu'elle a satisfait à toutes les exigences qu'on lui a imposées, la République fédérative de Yougoslavie a, en plusieurs occasions, demandé au Conseil la levée des sanctions. La dernière en date de ces requêtes officielles a été adressée par mes soins à la Présidente du Conseil de sécurité, Mme M. K. Albright, le 6 août 1993.

En dépit de ces requêtes en bonne et due forme, la République fédérative de Yougoslavie n'a encore reçu aucune réponse du Conseil de sécurité et aucune mesure n'a été prise en vue de la levée des sanctions. Entretemps, débordant le

/...

cadre des résolutions adoptées par le Conseil et contrevenant à son règlement intérieur ainsi qu'aux dispositions de la Charte des Nations Unies, quelques factions politiques multiplient les tentatives pour imposer à la République fédérative de Yougoslavie des obligations supplémentaires, auxquelles la levée des sanctions serait subordonnée. Une demande de ce genre a été formulée dans le "Plan d'action commun", adopté le 22 mai cette année, à la réunion des Cinq à Washington. Le fait s'est reproduit lorsque le porte-parole officiel du Département d'Etat des Etats-Unis, M. McCurry, a déclaré, le 9 août cette année, que les sanctions n'avaient pas pour seul but de faire accepter une solution politique aux Serbes, mais qu'il s'y ajoutaient d'"autres conditions", si bien qu'il était difficile d'imaginer que les sanctions seraient levées ou assouplies dans un proche avenir simplement parce qu'on serait parvenu à un accord en Bosnie. Nous nous demandons ce que signifie cette déclaration et aimerions tenir une explication du Secrétaire général.

Les tentatives citées ci-dessus et d'autres initiatives du même genre ne peuvent mener à une solution constructive du problème; le but en est de s'arroger les prérogatives du Conseil de sécurité et d'en appliquer les résolutions de façon partielle pour favoriser les intérêts de pays déterminés. Ces agissements appellent une réaction officielle de la part du Secrétaire général afin d'éviter qu'ils n'aient pour effet de contourner ou d'annuler les décisions du Conseil.

Nous voudrions donc demander au Secrétaire général, qui est la personne la plus qualifiée à cet égard, de nous dire exactement quelles sont les obligations incombant à la République fédérative de Yougoslavie en vertu des résolutions 752 (1992) et 757 (1992) du Conseil de sécurité qu'elle n'a pas remplies.

Nous souhaitons aussi appeler plus particulièrement l'attention sur le fait qu'il est absurde de continuer à insister pour que la République fédérative de Yougoslavie applique la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité puisqu'elle a satisfait à toutes ses exigences avant la date fixée et que le contenu en est complètement dépassé du fait de l'évolution de la crise en Bosnie-Herzégovine. Nous saurions gré au Secrétaire général de faire valoir ce point au Conseil de sécurité et de proposer que les sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie sur la base de cette résolution, soient levées selon la procédure accélérée.

Comme indiqué dans la requête adressée au Conseil de sécurité, la République fédérative de Yougoslavie estime avoir rempli toutes ses obligations au titre des résolutions précitées et elle ne doute pas que le Secrétaire général en vienne à la même conclusion lorsqu'il aura attentivement examiné les actions de ce pays. Nous avons donc l'honneur de demander au Secrétaire général de l'ONU d'engager auprès du Conseil de sécurité une procédure officielle de levée des sanctions injustifiées et injustes imposées à la République fédérative de Yougoslavie.
